

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 2/2024/0002/AC du 10 juin 2024 du **Bourgmestre de la commune de Steinfort** accorde à l'Administration communale de Steinfort l'exploitation d'un nouveau hall omnisport à L-8420 Steinfort, 5, rue de l'Ecole.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation sus-dite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Sammy Wagner Bourgmestre

Andres Castro Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le bourgmestre

Le secrétaire communal

Sus-dite.

nmence a courit à patet du jour de l'affichage de l

1.2

pour le College des hourgmestre et échevins,

Andres Castro

Bourgmester